



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1852023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration préalable,

VU la demande faite par l'EIRL RYBICKI FACADES en date du 25 septembre 2023 afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé au 4 rue des Couteliers,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit de l'immeuble 4 rue des Couteliers du 9 au 31 octobre 2023.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'EIRL RYBICKI FACADES. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'EIRL RYBICKI FACADES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'EIRL RYBICKI FACADES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'EIRL RYBICKI FACADES informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 SEP. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 SEP. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.